

EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS: TOLERANCE ZERO



✘ relations sexuelles avec des bénéficiaires ou des partenaires

✘ relations sexuelles avec des enfants de moins de 18 ans

✘ relations sexuelles pour obtenir un travail ou tout autre avantage

Pour discuter d'un problème de manière confidentielle, veuillez contacter la cellule inter-organisations de réception des plaintes au Tchad : celluledereception@gmail.com
Téléphone: +(235) 68593056

ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS

CONNAISSEZ LES REGLES : IL N'Y A PAS D'EXCUSES

A travers le monde, les actes d'abus et d'exploitation sexuelle touchent de manière disproportionnée les filles et les femmes du fait des discriminations sexistes qu'elles subissent.

Il n'y a pas d'excuse !

- Nous devons toujours traiter la population locale avec respect et dignité
- L'exploitation et les abus sexuels constituent un comportement inacceptable et une conduite interdite pour tout personnel humanitaire et de développement
- Les abus et l'exploitation sexuels menacent la vie des personnes que nous devons servir et protéger
- De tels actes nuisent gravement à la réputation des organisations d'aide et endommagent durablement la confiance et les rapports noués avec les communautés



Chaque personne œuvrant dans l'humanitaire et le développement doit se conformer avec les interdictions suivantes:

- Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense
- Il est strictement interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due aux bénéficiaires de l'aide
- Le recours à la prostitution est interdit, que celle-ci soit ou non légale dans mon pays ou dans le pays hôte

Je comprends parfaitement que:

- La participation à tout acte d'abus et d'exploitation sexuels fera l'objet d'une enquête et de poursuites si cela est justifié;
- Tout acte ayant été prouvé donnera lieu à des mesures pouvant inclure la suspension, le rapatriement immédiat, le licenciement, l'emprisonnement et l'interdiction de futurs emplois dans les Nations Unies et les ONGs;
- Si je soupçonne ou suis témoin d'un comportement d'exploitation et d'abus, j'ai la responsabilité de rapporter les faits aux mécanismes créés à cet effet pour mettre fin à l'inconduite de ces personnes, indépendamment de leur position, de leur ancienneté ou de leur appartenance à mon organisation.



Envie d'en savoir plus?

Le film « Servir avec fierté » vous permettra de comprendre les conséquences des actes d'exploitation et d'abus sexuels sur les individus et les communautés et de connaître vos obligations. Pour le voir: <http://pseataskforce.org/fr/>

Ce site inclut aussi de nombreux outils pour prévenir et répondre les actes d'exploitation et d'abus